

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS TERRE VEGETALE – 812, CHEMIN DE LA CIOTAT  
POINT P BANDOL  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 04 Décembre 2018 de Mme Magali BROQUET ☎ : 06.03.01.90.38 domiciliée : 812, Chemin de la Ciotat – 83150 Bandol (**courriel : magoliver@free.fr**) pour l'entreprise POINT P Bandol ☎ : 04.94.29.33.90 sise : Quartier de la Garduère – 83150 Bandol (**courriel : sylvie.marchetti@pointp.fr**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons de matériaux citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont exceptionnellement autorisés à se rendre au n° 812, Chemin de la Ciotat pour des livraisons de terre végétale chez madame Magali BROQUET :

**DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 28  
DECEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 7 DEC. 2018



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.